

## Le rapport écrit

En déposant sa demande d'inscription, le candidat remettra **un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées,**

précisant, d'une part,

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'INSPE,

et présentant, d'autre part,

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport sera communiqué au jury préalablement à l'épreuve. **Il ne fera pas l'objet d'une notation.**

# L'épreuve orale

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'**exposé** du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat **fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles**, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

**L'entretien** qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

d'apprécier les connaissances du candidat concernant **les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire** et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie,

**d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre**, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), **d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.**

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription.